

ATTESTATION
DE DIPLOME
D'ÉTUDES SUPÉRIEURES SPÉCIALISÉES

Le Recteur de l'Académie de N A N T E S,

VU le procès-verbal du jury désigné par arrêté du 22 Mai 1995
conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 84/52
du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.

VU l'arrêté du 30 mars 1992 - Titre II relatif au D.E.S.S. :

CERTIFIE que Melle **BARON Laurence**

né(e) le 18/12/1970 à MORLAIX (29)

a obtenu le :

**D.E.S.S. de SOCIOLOGIE APPLIQUÉE
AU DÉVELOPPEMENT LOCAL**

à la session de : Juin 95

Mention : Assez Bien

à NANTES, le 17 DEC. 1996

Signature du titulaire :

Le Recteur de l'Académie de N A N T E S



Jean-Claude MAESTRE



La présente attestation, pour être valable, ne doit être ni surchargée, ni grattée. Elle n'est délivrée qu'une fois. Les maires et les commissaires de police français, les agents diplomatiques ou consulaires de la France à l'étranger peuvent en délivrer des copies certifiées conformes.

95.1296